

Le portfolio professionnel : un outil pour l'ergothérapeute d'abord et avant tout

Le développement et le maintien des compétences sont des responsabilités intrinsèques à l'exercice d'une profession. Les ergothérapeutes du Québec ont grandement démontré leur engagement en la matière. Le succès rencontré par le programme de formation continue et les colloques de l'Ordre de même que la qualité des portfolios professionnels des ergothérapeutes en sont des témoins éloquentes.

En raison de ses obligations de protection du public, il est toutefois de la responsabilité de l'Ordre de rendre plus explicites les balises déontologiques des ergothérapeutes relatives au maintien et au développement de leurs compétences. À cette fin, l'Ordre a d'abord adopté des lignes directrices (2004), puis une politique (2010). Ces normes, qui incluent la production d'un portfolio professionnel, poursuivent deux objectifs liés à la mission de l'Ordre :

1. soutenir les ergothérapeutes en leur offrant un outil facilitant la pratique réflexive ;
2. protéger le public en veillant à ce que ses membres offrent des services de la plus haute qualité à leurs clients.

Cette dualité d'objectifs portée par les normes professionnelles et, en conséquence, le portfolio peut être confondante en raison des liens entre la production du portfolio et l'inspection professionnelle. Le présent article vise ainsi à expliciter les deux grands objectifs mis de l'avant par l'Ordre en ce qui a trait à la pratique réflexive et à la production du portfolio professionnel.

L'objectif premier du portfolio professionnel : le soutien à la pratique réflexive

L'objectif fondamental du portfolio est de soutenir la pratique réflexive des ergothérapeutes qui constitue la base de leur développement professionnel continu. L'outil proposé offre une méthode simple et structurée pour soutenir cette réflexion et pour consigner les renseignements qui permettront à l'ergothérapeute de planifier, de mettre en œuvre et d'évaluer la réalisation de son plan annuel de développement. Bien sûr, il n'y a pas qu'une méthode unique pour réfléchir à sa pratique. Le portfolio proposé par l'Ordre a été conçu pour répondre aux besoins de la plus grande proportion d'ergothérapeutes. Certaines options sont déjà offertes pour s'adapter aux différents besoins exprimés par les membres de l'Ordre. Par exemple, deux méthodes sont disponibles pour déterminer ses besoins de développement selon que l'on souhaite une autoévaluation exhaustive de ses compétences ou une réflexion construite à partir d'un projet ou d'un besoin précis. De même, certaines sections du portfolio sont facultatives afin de permettre aux ergothérapeutes qui le préfèrent de consigner de façon plus détaillée certains aspects de leur plan et de sa réalisation en cours d'année. L'Ordre continue son travail en vue d'offrir plus d'options aux ergothérapeutes afin que la démarche réflexive puisse être davantage personnalisée aux différentes formes de réflexion qu'ils préconisent.

Le portfolio électronique proposé par l'Ordre se base sur les évidences scientifiques et les modèles théoriques pertinents à la pratique réflexive des professionnels en exercice. Réfléchir sur soi et sur sa pratique n'est pas une tâche facile, comme l'ont démontré de nombreuses études dans ce domaine. Certains praticiens le font spontanément, au quotidien, alors que d'autres ont besoin d'un temps d'arrêt dédié à cette activité. Pour les uns comme pour les autres, le portfolio servira à consigner au moment opportun les fruits de leur réflexion et les actions mises en œuvre pour actualiser leur plan de développement, et ce, tout au long de l'année. La structure du portfolio de même que les balises et les consignes pour le produire visent à faciliter la démarche de réflexion selon les meilleures pratiques de ce domaine et à s'assurer que les paramètres de son application sont réalistes (p. ex. : nombre limité d'objectifs, délais pour chacune des étapes du processus réflexif, etc.).

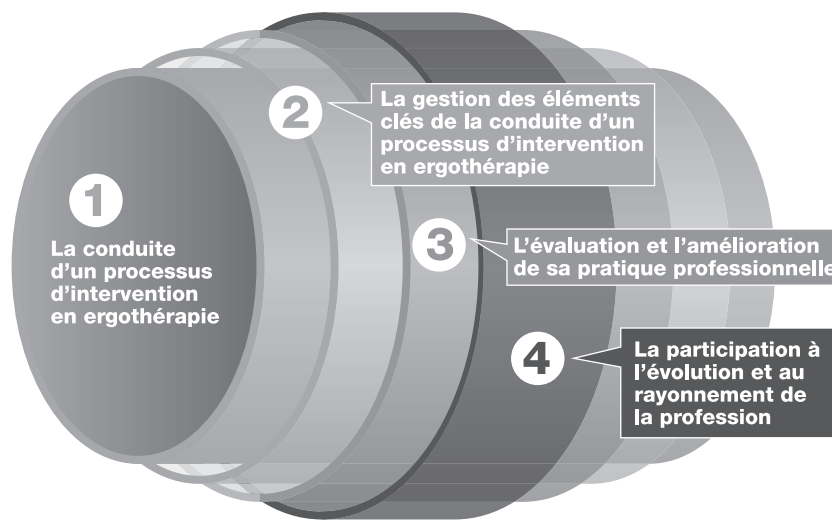
En somme, le portfolio professionnel est un outil mis à votre disposition pour soutenir votre engagement à offrir des services de la plus haute qualité à vos clients, une responsabilité déontologique inhérente à l'exercice de toutes les professions au Québec.

La protection du public : l'évaluation du portfolio lors de l'inspection professionnelle

L'objectif secondaire de l'utilisation du portfolio est de témoigner que l'ergothérapeute s'acquitte de ses obligations déontologiques et se conforme aux normes professionnelles en matière de développement professionnel continu. Plutôt que de contrôler chaque année les activités de formation continue de ses membres, l'Ordre considère que l'appréciation de leurs compétences en matière d'évaluation et d'amélioration de leur pratique professionnelle doit suivre les mêmes principes que tous les autres types de compétences, c'est-à-dire par une évaluation effectuée occasionnellement par l'inspection professionnelle. Ainsi, l'Ordre soutient que ses membres exercent adéquatement leurs multiples responsabilités professionnelles, dont celles reliées à leur développement professionnel. Cependant, tel que le requiert la loi, il doit le confirmer par des inspections professionnelles qui surviennent ponctuellement au cours de la carrière de ses membres.

À l'instar des dossiers-clients qui sont le reflet du processus clinique de l'ergothérapeute, le portfolio est le reflet de sa démarche réflexive. Ainsi, au-delà du simple exercice de constater si l'ergothérapeute a produit ou non ses portfolios, l'inspecteur portera un regard sur les compétences sous-jacentes à leur production à partir de la vérification d'une série de critères de démonstration des compétences suivantes :

- Être capable de produire et de mettre en œuvre un plan de formation continue adapté à sa pratique professionnelle (compétence 3.1, p. 39 à 41 du Référentiel de compétences);
- Être capable d'intégrer les acquis de la formation continue dans sa pratique professionnelle (compétence 3.2, p. 41 du Référentiel de compétences).



Les quatre domaines de compétence du Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec

L'évaluation du portfolio par l'inspection professionnelle est ainsi un moment privilégié pour recevoir une rétroaction sur la qualité de son processus réflexif. Le résultat de cette évaluation est communiqué de façon à ce que l'ergothérapeute obtienne une rétroaction sur chacun des critères évalués, et ce, pour chaque portfolio soumis dans le cadre du processus d'inspection. L'appréciation des compétences dans ce domaine s'inscrit donc dans l'ensemble de l'évaluation de la pratique de l'ergothérapeute qui, rappelons-le, couvre les quatre domaines du Référentiel de compétences.

Soutenir la pratique réflexive et protéger le public : deux objectifs conciliables

Pour certains, il peut apparaître incompatible de concilier une démarche de réflexion personnelle et son contrôle ponctuel par l'organisme encadrant l'exercice de la profession, un débat que l'on retrouve également dans les écrits scientifiques et professionnels. Parmi l'ensemble des méthodes, politiques, lignes directrices et règlements mis de l'avant par les ordres professionnels au Québec et ailleurs, il apparaît à l'Ordre que les processus actuellement préconisés offrent le plus grand potentiel d'atteindre ces deux importants objectifs que sont le soutien à la pratique réflexive des ergothérapeutes et la protection du public. Par ailleurs, le travail se poursuit pour faciliter l'usage du portfolio notamment en ce qui concerne le soutien continu aux ergothérapeutes pour le produire, de la convivialité des aspects technologiques et de la diversification des méthodes d'autoévaluation visant à définir les besoins de formation.